L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 75, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI 13 JUIN.

SPECTACLES, BALS, ETC

SEULEMENT DIX SOUS.

GRANDES CURIOSITES.

PAVILLON FARANTA.

Attractions spéciales! Annonce extraordinaire! Engagement de Prof. W. H. DAVISON, le héros du tour de force le plus périlleux qui ait jamais été accompli. Blondin surpassé quand il passait d'un pic à un autre pic dans les montagnes de la Sierra à 5000 pieds de hauteur, paraît un jeu, le somme et aux matelots. Aussi les célèbres frères MALCOM, dans leurs célèbres tours sur le double trapèze, et la charmante première danseuse Mlle WATSON.

Première représentation à la Nlle-Orléans de la farce MOWING IN THE GARDEN par la comédie GOING TO THE BALL.

Sa Hautesse Mast. Harris le Lion de Mars, à la requête du gouverneur et du maire a consenti à se faire voir de nouveau, afin de donner la chance aux dames et aux enfants d'admirer son admirable figure.

Le plus grande des représentations à la Nouvelle-Orléans. Meilleur marché qu'une course en char. Seulement 10 cents. 10 juin—

AVIS LEGAL.

AVIS public est par le présent donné que, conformément à l'article 48 de la Constitution, la ville de la Nlle-Orléans s'adressera à la Législature, maintenant en session, pour obtenir le vote des lois suivantes:

1. Une loi pour amender la loi No 96 de l'Assemblée générale de la Louisiane, relative à l'acquisition des propriétés foncières, des biens mobiliers, des capitaux et fonds engagés dans les affaires, dans la ville de la Nlle-Orléans, de manière à donner au Conseil de ville le droit de contrôler les revenus faits par les contribuables et d'en constater l'exactitude.

2. Une loi pour autoriser la ville de la Nlle-Orléans à aliéner et vendre toutes les propriétés ci-après comme "propriétés inconnues", et sur lesquelles il n'a pas été payé de taxes depuis dix ans; pour régler les dites ventes et ordonner que le produit en soit appliqué à l'extinction présente de la dette de la ville-Orléans.

6 juin—au 10 juil

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature pour voter une loi tendant à amender et à faire à nouveau la 4ème subdivision de la section 1ère de la loi No 136 de 1880, dans la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à l'effet de pouvoir et voté à nouveau devant pourvoir au paiement des frais du droit témoignage au témoignage pris sténographiquement dans l'affaire et pour fixer les dépens ainsi que l'enregistrement du dit témoignage.

27 mai—27—3,10,17,24 juin

Avis.

AVIS est donné qu'on s'adressera à la session actuelle de la Législature pour la passation d'une loi nommant un jardien des douaniers judiciaires en la paroisse d'Orléans, qui n'appartiendrant à aucune des cours existant présentement ou à la dite paroisse d'Orléans, et ayant devoirs du dit officier et réglant ses émoluments.

25 mai—5 fev 30)

AVIS LEGAL

AVIS est par le présent donné qu'à la session de l'Assemblée Générale de 1884, un bill sera présenté demandant permission à Kramer & Harmer, propriétaires de l'Etablissement de F. J. Medulick, fermier, pour avoir peint la Maison d'Etat à Baton Rouge.

Nouvelle-Orléans, 18 mai 1884.

18 mai—5fev 30)

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera présentée à la prochaine Assemblée législative, avec le vote du Sénat et de la ville de la Nlle-Orléans à convertir, au gré des porteurs des bons à prime en coupons et bons enregistrés, avec intérêt payable par trimestre en semestre.

4mai—5fev 30)

AVIS LEGAL.

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1884.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article 48 de la Constitution, une demande sera adressée à la Législature, pendant sa prochaine session, pour le vote des lois suivantes:

1. Loi fixant les salaires des députés du shérif criminel de la paroisse d'Orléans et pourvoyant au paiement des salaires du shérif criminel et des ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.

2. Loi pourvoyant au paiement par la ville de la Nouvelle-Orléans du greffier de District et ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.

3. Loi pourvoyant au paiement par la ville de la Nouvelle-Orléans des frais de justice et fixant la loi pour l'avocat de district de la paroisse d'Orléans et représent que le budget de la dite ville soit amendé pour pourvoir au paiement de ces honoraires.

1 mai—6fev 30)

Avis.

AVIS est les donné de l'intention du soussigné de s'adresser à la prochaine Législature pour l'allocation d'une somme à lui due pour du savon fourni à l'Hôpital de Charité en 1871-72 et 73.

J. H. KELLER.

20avril—30 26—4 9,15 mai

AVIS LEGAL.

IL sera adressé à la Législature à sa session de cette année (1884). par les soussignés, une demande pour être autorisés à poursuivre l'Etat judiciairement pour services produits, sale rendus, ou pour le vote d'une allocation en paiement des dits services, sur preuves bien établies. Soumis 444.000.

DORMAUS & SERGUIT, Liquidation.

28 avril—4 fev 30)

Sundrges Bernistres, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faite sur commande et ajustée par

A. MCDERMOTT,

152 rue du Camp, Nlle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

25avril 84 —1 an

VENTE DE BANQUEROUTE

TOILES ET COTONS A DRAPS

Dames pour table et belle lingerie damassés pour table.

Couvertures de piques, Nappes et Serviettes assorties, Nouveautés.

Mouse quaires de bobinet, toutes largeurs.

Beaux ».AB SOIE pour dames, couleurs assorties!

BAS Bellegrian.—CHAUSSETTES de Mousseline et un grand assortiment de

Parasols et demi-Ombrelles!

Ces marchandises sont toutes nouvelles et françaises (pas contrebandes) achetées à une vente de banqueroute à New York, mais sans importation; et, afin de les écouler aussi rapidement que possible, nous les offrons bien au-dessous du coût d'importation.

On peut les examiner sur nos comptoirs du centre.

B. & W. CRONER,

Rue du Canal, 141, coin Bourbon.

20 mars- 3m

CONSULAT DE FRANCE

NOUVELLE-ORLEANS.

Rue Royale, No 92.

AVIS.

Dans l'intérêt du commerce, le Consul Général informe le public que les personnes dont les noms suivent ne sont adressés à lui afin d'établir des relations d'affaires avec la Nouvelle-Orléans et les principales villes des Etats avoisinants.

1°—La maison Vve Altazin-Gin (Négociant-armateur havage et morue-gendrame et bruyère du Nord, à Boulogne-sur-mer, département du Pas-de-Calais) demande des correspondants pour leur expédier des harengs salés semblables à ceux arrivés de Hollande et de Norvège, dans "Courgette" en petite barils dits saisières.

2°—MM. Adr. Menard & Cie Négociants à Cognac (Charente), désirent des correspondants pour faire connaître leurs eaux-de-vie en Louisiane.

3°—MM. A. Villaume & Cie., négociants en vins fins et cognac, à Talence, près Bordeaux (Gironde), offrent des conditions avantageuses à un agent qui se chargerait de la haute clientèle bourgeoise.

4°—M. Edgar Rignat (No 89 Chaussée d'Anvers à Bruxelles, Belgique), propriétaire-chimiste, désirant connaître à fond la fabrication de la Bugrée, sollicite un emploi dans ce service.

5°—MM. Clerin & Guillemot, 34 rue Monlet-quiet, à Lyon, Dépt du Rhône, fabricants d'armoires spéciaux et de matériel pour l'imprimerie, du pâte à roulement typographique, de dans sorte pour chicorée au papier &c, fournisseurs de l'imprimerie Nationale, des maisons Mame de Tours, et Chaix, de Paris, et des imprimeries du gouvernement Brésilien. Anglais, Belge et Espagnols, désirant un représentant pour la vente de leurs produits. A leurs la Maison Hallbrand, dépôt à la Nouvelle-Orléans.

6°—M. Alfred Darel, le Havre, (Seine Inférieure), représentant des MM. Philippe-Lebon & Cie Rie et de MM. Hollworthy & Ellis, de Boston exportateurs de cafés et agents de MM. Abel Rey & frères de Paris, 8 rue Drouot, 8 d'ins, désire traiter des affaires de céreales et gemas à la commission contre crédits de banque.

7°—M. Firmin Jullien, fabricant de conserves, dépendrons et de conserves alimentaires de toutes sortes quai de la Clare, à Lorient (département du Morbihan), voudrait entrer en relations avec des maisons d'outre-mer pour la vente et consignations de ces produits.

8°—M. Maurice Duclos, No 14 rue de Vienne, à Paris, courtier agent, pour le commerce des corps gras et graines oléagineuses offre ses services aux maisons qui traitent ce genre d'affaires; il désire aussi se mettre en rapport avec un courtier pour lui confier et en recevoir des ordres. M. M Duclos envoie à ses correspondants avec circulaire bebdomadaire détaillée et très-bien faite, sur le commerce des corps gras dans le monde entier.

9°—M. Raoul Bravais, chimiste N 27 rue de Longchamp, à Paris, propriétaire du Lait minéral naturel de Vernet à Prades, (Ardèche) et de l'anti-mérisme Bravais (gravelles anti spécifiques du docteur Amédée Bravais) (frère de feu Bravais) voudrait un correspondant

10°—M. Louis Duvan aîné, château de Vertaine à Sommur (Maine-et-Loire) offre au public, son vins mousseux dits de Champagne, à son prix variant selon la qualité, entre deux et trois francs la bouteille.

11°—M. Emile Decaudit, nauff de Rouhaix, (France) ayant travaillé pendant 4 ans chez M. Carleton Mills de Philadelphie et dans la C. S. Bonting Co., Lowell, Massachusetts, sollicite de l'emploi en ville ou à la campagne, connaissant dans le tissage et le filage des cotons et des laines. Son adresse est 223 rue Tchaupitoux. M. E. Decaudit est muni de bons certificats de ses anciens patrons.

Pour plus de renseignements s'adresser au Consulat de France, No 92 rue Royale, de dix heures A. M. à 3 heures P. M.

La Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1884.

Le Consul Général

Vicomte PAUL D'ARAZAC.

DEMANDES.

On demande—Une femme intelligente, Française ou de couleur, pour s'occuper des enfants et aider au ménage. Elle doit parler aussi l'anglais. Ne s'adresser qu'autant qu'on est capable de remplir la place—No 283 rue du Camp.

13juin—1f

Consulat de France.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous des Informations et Règles concernant les exposants étrangers (Circulaire No 4, 29 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition:

1—Une exposition universelle ..... sera ouverte à la Nouvelle-Orléans le 1er lundi de décembre 1884.

6—Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des Etats-Unis..... à nommer des commissions afin d'organiser leurs sections à l'Exposition.....

8—Les demandes d'espace, et tout ce qui regarde cette question, seront traités avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.

10—Au premier novembre 1884 au avant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire Général des pays faisant connaître d'une manière aussi exacte que possible la répartition de l'espace alloué aux produits étrangers. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

13—Les exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus qu'à titre de droits d'entrée.

16—La classification des objets exposés comprend les grands pas suivants:

I. Agriculture.
II. Horticulture.
III. Produits bruts et manufacturés, végétaux, minéraux et cuir.
IV. Meubles et accessoires.
V. Industrie textiles, habillements et accessoires.
VI. Arts industriels.
VII. Produits alimentaires.
VIII. Education et instruction.
IX. Œuvres d'arts.
X. Pisciculture.

24—Tout les soins possibles seront pris pour protéger contre tout dégât, les article exposés, mais la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, feu, perte ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé.

31.—Une quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement aux machines exposées. Les quantités désirées devront être clairement spécifiées, dans les demandes.

32.—Toute force motrice dépassant la quantité accordée par la Direction sera fournie et payée selon un tarif officiel.....

34—Sont exclus de l'Exposition toutes les substances fulminantes, toutes les substances explosives, explosives et en général toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

38—Le Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, quelle qu'en soit la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, semblerait nuisible au but ou au décorum de l'Exposition.....

43—En temps utile le Département des Travaux publics fera connaître les arrangements spéciaux qui auront été pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers. Il fera connaître aussi les règles de douanes dont la connaissance aura été nécessaire les exposants.

44—Tous les exposants, par le seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes autres qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

SAMUEL MULLEN,
Chef des Installations.

Approuvé:

E. A. BURKE,
Directeur Général.

J'ai également l'honneur de porte à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Règlements Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans:

Art. 8—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance avec le Directeur Général.....

Art. 17—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale fournie par le Directeur-Général aux Commissaires étrangers..... Des formes imprimées, conformes à ces réglements, seront fournies gratis.....

E. A. BURKE,
Directeur-Général.

Approuvé:

RICHARD MORRIS,
Président.

La Nlle-Orléans, 30 mai 1884.

(Commissaire de la République Française,
VICOMTE PAUL D'ARAZAC.

Apolonie Hoffmann, épouse de Henry Thomann, vs. son époux.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE DE District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 2me jour de mai 1884, juge soussigné a rendu un ordre, dans l'affaire ci après intitulée, dans le langage et avec les chiffres suivants, à savoir: No 11,165.—Apolonie Hoffmann, épouse de Henri Thomann vs. son époux.—Sur la motion de Sambold et Ducros, avocats de la demanderesse, et sur la preuve produite à la Cour, à l'appui de la prière de ladite demanderesse. Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré le 29me jour d'avril 1884, soit maintenant confirmé et rendu final; et que, conformément à cela, il y ait jugement en faveur de la demanderesse Apolonie Hoffmann, épouse de Henri Thomann et contre Henri Thomann, son époux, décrétant une séparation de biens entre les conjoints et ordonnant à leurs intérêts entre eux. Il est en plus ordonné et décrété qu'il y ait séparation de biens entre elle et son dit époux, avec le privilège de diriger ses propres affaires à l'exclusion de son dit époux; et qu'elle soit payée de son dit époux, Henri Thomann, la somme de neuf cent trente dollars avec intérêt légal du jour de la demande judiciaire et les dépens.

Jugement rendu le 2 mai 1884, et signé le 8 mai 1884.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans le deuxième jour de mai en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt quatre.

GEO. P. GAZE, AR.
Décoré Commis.

5 juin—5,8,14,17

ANT. CARRIERE,
E. CARRIERE, CHAS. J. CARRIERE

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

No 139 rue Gravier.

Avances libérales sur consignations à nos amis Londres, Liverpool, le Havre & Bordeaux

GODCHAUX,

MARCHAND DE

VETEMENTS

CONFECTIONNES

—ET—

d'Articles de Toilette

81, 83 et 85 rue du Canal.

Pour influencer les acheteurs et afin d'écouler les marchandises de Printemps et d'Eté qui me restent, je vendrai, après le 1er juin 1884, tout mon stock à des prix très réduits.

1 juin—

New Orleans Insurance Association versus James A. Jordan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 11,448.—(Transféré de l'ancienne Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans, No 8,266.) En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Amans Arcade, rue Magnolia, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI 25 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certaines lots de terre, avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ile bornés par les rues Pleasant, Kerlerec, Villeré et Columbus et désignés par les numéros 44 et 45 sur un plan annexé à un acte passé devant C. Leonard Jr, notaire, le 7 septembre 1871, conformément au dit plan les dits deux lots mesurent, au pied américain, trente pieds de front sur la rue Kerlerec, sur une profondeur de cent soixante-trois pieds de chaque côté, et cent lignes sur la ligne vers la rue Villeré, cent soixante pieds cinq pouces et six lignes de profondeur sur la ligne de division du dit numéro deux, cent cinquante cinq pieds onze pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne de l'autre côté et vingt-neuf pieds onze pouces et trois lignes de largeur dans le fond.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire de R. F. Mioton, par acte passé pardevant G. LeGardeur, Jr, notaire, le 7 septembre 1871.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

24 mai—24,31—juin 7,14,21,28

L.S.L.

Prenez AVIS!

Que cette loterie est la seule qui d'un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

PERA A LA

GRAND JUBAL A. EARLY.

DE LA VIRGINIE;

PAS DE REDUCTION!

Pas d'ajournement!

PLUS D'UN DEMI-MILLION

de Piastres distribué.

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYES EN PLEIN.

UN GROS LOT DE..... $150,000
UN GROS LOT DE..... 50,000
UN GROS LOT DE..... 20,000

2,279 Lots, montant en tout à

$522,500.

Le tirage commencera ponctuellement

A ONZE HEURES A. M.

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

Dans la matinée du

MARDI, 17 JUIN 1884,

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $10 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Gros lot de	$150,000..	$150,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	20,000	20,000
2 Lots de	10,000	20,000
4 Lots de	5,000	20,000
20 Lots de	1,000	20,000
50 Lots de	500	25,000
100 Lots de	300	30,000
200 Lots de	200	40,000
600 Lots de	100	60,000
1000 Lots de	10	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots d'approximation de $300 chacun pour les séries de dix-quatre numéros avant et après le numéro tiré le lot de $150,000 soit..... 30,000

100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de dix-quatre numéros avant et après le numéro tiré le lot de $50,000 soit..... 10,000

500 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de dix-quatre numéros avant et après le numéro tiré le lot de $20,000 soit..... 37,500

2,279 Lots s'élevant à..... $522,500

CERTIFICAT.

"Nous déclarons, par les présentes, que présidons à tous les tirages mensuels et extraordinaires de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, sont bien avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à en servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous jugeons le fac-simile de nos signatures.

PAS DE REDUCTION!

Pas d'ajournement!

PLUS D'UN DEMI-MILLION

de Piastres distribué.

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYES EN PLEIN.

UN GROS LOT DE..... $150,000
UN GROS LOT DE..... 50,000
UN GROS LOT DE..... 20,000

2,279 Lots, montant en tout à

$522,500.

Le tirage commencera ponctuellement

A ONZE HEURES A. M.

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

Dans la matinée du

MARDI, 17 JUIN 1884,

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $10 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Gros lot de	$150,000..	$150,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	20,000	20,000
2 Lots de	10,000	20,000
4 Lots de	5,000	20,000
20 Lots de	1,000	20,000
50 Lots de	500	25,000
100 Lots de	300	30,000
200 Lots de	200	40,000
600 Lots de	100	60,000
1000 Lots de	10	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots d'approximation de $300 chacun pour les séries de dix-quatre numéros avant et après le numéro tiré le lot de $150,000 soit..... 30,000

100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de dix-quatre numéros avant et après le numéro tiré le lot de $50,000 soit..... 10,000

500 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de dix-quatre numéros avant et après le numéro tiré le lot de $20,000 soit..... 37,500

2,279 Lots s'élevant à..... $522,500

Succession de P. G. Kornbach.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 11,098—En vertu d'un ordre de vente daté le 10 juin 1884, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Amans Arcade, rue Magnolia, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, LE MERCREDI, 12 juillet 1884, à midi, des propriétés ci-après décrites à savoir:

1° Trois lots de terre, avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile bornés par les rues Douane, White, Canal et Broad, désignés par les numéros cent-soixante-sept, et l'étoile du E. Magner, nécessairement notaire en cette ville, et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Douane sur une profondeur de cent soixante six pieds huit pouces, entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent dans l'Ile bornés par les rues Broad, Douane, Canal et White, désigné comme le No 24 sur un plan de L. Priquet et Grenier, arpenteur, en date du 31 mai 1865. Ledit lot mesure trente pieds de face à la rue Canal sur une profondeur de cent cinquante six pieds et huit pouces, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

19 juin—12 19 26 juil 3 10 17

Mme Anne Oser, Veuve de William Oser vs. Georg Feuché.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,178—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Amans Arcade, rue Magnolia, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI 25 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ile borné par les rues Bagnère, Bien-Balisée et St-Claude, Amans et Pamours, et Perrin, mesurant, au pied américain, vingt huit pieds huit pouces plus ou moins de face à la rue Bagnère, sur une profondeur de cent cinquante-deux pieds cent-cinq pieds un pouce et plus s'il y a lieu.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

10juin—10,17, 1

Banque des Citoyens de la Louisiane versus Philippe Hainkel et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,800—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Amans Arcade, rue de Magnolia, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, LE MARDI, 29 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont élevées, ainsi que tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rue Cascade, entre Union et Français. Le dit lot mesure, au pied français, 30 pieds de face à la rue Cascade sur 90 pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné sur un côté par la propriété maintenant en mitoyenneté, appartenant à F. D'Aquin, et sur l'autre côté par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à Jean Baptiste Anatrée.

Ensemble avec trente-trois actions maintenant réduites à trente-cinq actions du fonds appartenant à la Banque des Citoyens de la Louisiane, y attachées.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—L'acquéreur fournira un billet d'action pour la somme de soixante-douze dollars, payable le 1er mars 1885 et rapportable selon la charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le laissant compétant. L'acquéreur assumera tous les obligations et les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le billet d'action susé dit sera remis à l'acquéreur avec l'acte hypothèque de Françoise Delphine Eneul Lavalada en faveur de la banque des Citoyens de la Louisiane, par acte du 28 septembre 1866, avec l'ordre du shérif dans cette affaire.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

27 mai—27—3,10,17,24,31 juin.

Compagnie d'Assurance Hibernia de la Nouvelle-Orléans vs. Eskiel John Ellis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,019—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la bourse d'Amans Arcade, rue Magnolia, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, LE MERCREDI, 25 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont élevées, ainsi que tous droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Troisième District de cette ville, borné par les Avenues St Charles et Nashville et la rue Carondelet et Arbella, sur un plan de B. Lafitte, en date du 17 mars 1837, dressé par l'étude de E. Barret, anciennement notaire en cette ville. Le dit lot mesure deux cent quarante-trois pieds de front à la rue Nashville et trente une pieds de front sur la rue Colomb à sa jonction avec la rue Arbella, et sur la rue Colomb sur une profondeur et étendue à la rue Française de cent trente pieds, au pied français.

Acquis le 13 juillet 1866. Titre enregistré livre 125 fol. 243.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

10 juin—10 17 24 juil 1 8 15

John J. Chambers vs. Francis Storm.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,275—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Amans Arcade, rue Magnolia, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, LE MERCREDI, 18 juillet 1884, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Une certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont élevées, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ile borné par les rues Bagnère, Bien-Balisée et Pamours, et Perrin, mesurant, au pied américain, vingt huit pieds huit pouces plus ou moins de face à la rue Bagnère, sur une profondeur de cent cinquante-deux pieds cent-cinq pieds un pouce et plus s'il y a lieu.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

12 juin—10,17,24—8 juillet 10,17

Succession de Christian Heindel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,800—En vertu d'un writ de fieri facias contre Louis Heindel, tutteur dativ des mineurs dans cette affaire et en faveur du Jacob Heindel et Marie Heindel, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Amans Arcade, rue Magnolia, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, LE MARDI, 29 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain nommé quatorze, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ile au Quatrième District de cette ville, dans l'Ile No 46, borné par les rues Bagnère, Bien-Balisée, Laurel et Live Oak; le dit lot mesure trente-trois pieds de face à la rue Bagnère sur une profondeur de cent vingt cinq pieds.

2° La moitié indivise d'un certain terrain, avec les améliorations qui y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ile numéro quarante-neuf borné par les rues Bagnère, Bien-Balisée, Laurel et Live Oak; le dit lot mesure vingt-six pieds de face à la rue Bagnère sur une profondeur de trente-six pieds entre lignes parallèles, et à cette distance de la rue Bagnère le dit lot se rétrécit en largeur, entre lignes parallèles, quatre-vingt neuf pieds à la ligne du fond ou il mesure seize pieds de largeur, d'après un plan de Moellhausen en date du 4 mai 1864, déposé en l'étude de L. Hermann, ci-devant notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

27mai—29—5 juin 10 juin.

Succession de Mme Veuve Corn Aun Blossom.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,954.—Divisions E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Tobias G. Richardson et Albert Ka deth, co-exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGREHAN, Greffier.

8 juin—8,12,17

Succession de Dinier Riche.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,854—Divisions E—Attendu que Auguste Riche a présenté une pétition à la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de la succession de feu Dinier Riche, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGREHAN, Greffier.

11 juin—11,15,20

Succession de Mme Margaret Boehringer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,916—Divisions E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Boehringer, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. MCGREHAN, Greffier.

11 juin—11,15,20

Succession de Mme Veuve Henry Bonsteel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7,050—Divisions D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Bonsteel, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGREHAN, Greffier.

8 juin—8,12,17

Succession de Charlotte Charbonnet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,510—Division E—Attendu que Marcos Louis Charbonnet a présenté une pétition à la Cour Civile de District pour la paroisse d'administration dans la succession de feu Charles Charbonnet, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGREHAN, Greffier.

8 juin—5, 10, 14.

Succession de Mme Veuve Corn Aun Blossom.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,954.—Divisions E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Tobias G. Richardson et Albert Ka deth, co-exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGREHAN, Greffier.

8 juin—8,12,17

Succession de Dinier Riche.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,854—Divisions E—Attendu que Auguste Riche a présenté une pétition à la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de la succession de feu Dinier Riche, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. J. MCGREHAN, Greffier.

11 juin—11,15,20

Succession de Mme Margaret Boehringer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,916—Divisions E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Boehringer, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. MCGREHAN, Greffier.

11 juin—11,15,20

Succession de Mme Veuve Henry Bonsteel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7,050—Divisions D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Bonsteel, administrateur de cette succession, ne ser